



PRÉFET DU GERS ET HAUTE GARONNE

ARRETE PREFECTORAL

n° DO-N124-AT-16013

RN 124

Communes de L'ISLE JOURDAIN et SAINTE LIVRADE

LE PREFET DU GERS ET HAUTE GARONNE,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et autoroutière en vigueur,

Vu la circulaire 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu l'arrêté préfectoral du Gers du 21 octobre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, directeur interdépartemental des routes du Sud-Ouest,

Vu l'arrêté préfectoral de la Haute Garonne du 28 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, directeur interdépartemental des routes du Sud-Ouest,

Vu l'arrêté préfectoral du Gers du 02 novembre 2015 donnant subdélégation de signature de Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, directeur interdépartemental des routes du Sud-Ouest à ses collaborateurs,

Vu l'arrêté préfectoral de la Haute Garonne du 03 février 2016 donnant subdélégation de signature de Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, directeur interdépartemental des routes du Sud-Ouest à ses collaborateurs,

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2016 portant autorisation du 103 ème Tour de France cycliste du 02 juillet au 24 juillet 2016 ;

Vu l'engagement de l'organisateur du Tour de France ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents des entreprises chargées des travaux.

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR INTERDEPARTEMENTAL DES ROUTES DU SUD OUEST

ARRETE

Article 1 : NATURE, DUREE ET LIEU DES TRAVAUX

Dans le cadre du passage du 103 ème Tour de France cycliste sur la commune de L'ISLE JOURDAIN, il convient de réglementer la circulation au droit des échangeurs n° 12 et 13 de la RN 124 et d'apposer des restrictions de circulation sur la RN224 la journée du **08 juillet 2016 de 07h00 à 17h00**.

Article 2 : CONTRAINTES DE CIRCULATION

- RN 124 sens Toulouse vers Auch:

Fermeture de la bretelle de sortie N° 12 (Fourès) sur la commune de L'ISLE JOURDAIN au PR 9+000:

Les Panneaux à message variables situés sur la RN 124 sens Toulouse vers Auch au PR 11+270 et au PR 6+000 seront activés et informeront les usagers de la fermeture par le message suivant « RN 124 sortie 12 et 13 fermées 7h-15h Tour De France ». Au droit de la bretelle de Fourès un panneau KC1 indiquera l'itinéraire de déviation pour les destinations « Mauvezin Cologne Suivre Gimont »

Fermeture des bretelles de sortie et d'entrée N° 13 sur la commune de L'ISLE JOURDAIN au PR 13+100 et PR 13+500:

Présence des forces de l'ordre sur place pour éviter les arrêts des usagers sur la RN

- RN 124 sens Auch vers Toulouse:

Fermeture des bretelles de sortie et d'entrée N° 13 sur la commune de L'ISLE JOURDAIN au PR 13+500 et PR 13+100:

Présence des forces de l'ordre sur place pour éviter les arrêts des usagers sur la RN

Des panneaux KD 4 seront apposés sur l'îlot du giratoire de Choulon au PR 15+600 pour informer les usagers de la fermeture de la bretelle de sortie.

- RN 224 dans les 2 sens sur la commune de SAINTE LIVRADE entre les PR 6+700 et 10+115:

La circulation des véhicules de plus de 3,5 t sera interdite.

Le CEI de L'ISLE JOURDAIN est chargé de la mise en place de la signalisation de restriction.

Article 3 : SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER

Signalisation

L'ensemble de la signalisation ainsi que celle des personnes et des véhicules sera en tout point conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8e partie, signalisation temporaire) éditée par le SETRA.

Propreté des lieux

Les entreprises engagées dans ces travaux devront maintenir en permanence la propreté, l'état et la viabilité de la chaussée des voies ouvertes à la circulation durant les heures de chantier et lors du repliement des chantiers.

Article 4 : CALENDRIER DES JOURS HORS CHANTIER

Non concerné

Article 5 : INFRACTIONS

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout incident dérogeant au présent arrêté doit être signalé à la Direction Interdépartementale des Routes du sud-ouest (District Ouest) qui avertira le CIGT.

Article 6 : INFORMATION DES AUTOMOBILISTES

Afin d'assurer une bonne information sur les restrictions de circulation aux automobilistes, cette décision sera communiquée par la presse écrite et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

Article 7 : AMPLIATION

Cet arrêté sera adressé à

- Monsieur le Préfet du département
- Monsieur le maire des communes concernées
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie
- Monsieur le Directeur départemental des services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes du sud-ouest (district ouest et CIGT)
- Monsieur le chef de cellule des Transports de la DDT32
- Monsieur le directeur du SAMU
- DIRSO/CEI L'Isle Jourdain

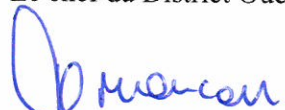
Article 9:

- Monsieur les Préfets du département 31 et 32
- Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes du sud-ouest
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Auch, le 29 juin 2016

Le Préfet par délégation
Le chef du District Ouest,


Patrice GERMANEAU

